

***Mémoire sur les accommodements et différences***

**« *La parole à ceux qui n'en ont pas* »**

**présenté à la**

**Commission de consultation  
sur les pratiques d'accommodement  
reliées aux différences culturelles**

Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées

Montréal, le 20 octobre 2007

## **« La parole à ceux qui n'en ont pas »**

Mémoire sur les accommodements et différences

présenté à la

Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement  
reliées aux différences culturelles

### **Rédaction :**

Teresa Penafiel  
Luciana Soave

### **Révision des textes :**

Antoinette Paventi

**ISBN** : 978-2-922554-48-1

Bibliothèque nationale du Québec, 4<sup>ème</sup> trimestre 2007  
Bibliothèque nationale du Canada, 4<sup>ème</sup> trimestre 2007

### **Date :**

20 octobre 2007

**Association multiethnique  
pour l'intégration  
des personnes handicapées**  
6462, boul. St-Laurent  
Montréal (Qc) H2S 3C4

Téléphone : 514-272-0680  
Télécopieur : 514-272-8530  
[secretariat@ameiph.com](mailto:secretariat@ameiph.com)  
[www.ameiph.com](http://www.ameiph.com)

## Table de matières

1. L'Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées	4
2. Cadre de référence	5
3. La problématique	5
4. Les accommodements « raisonnables »	7
▪ Francisation	6
▪ Travail	7
▪ Éducation	8
▪ Services sociaux et de santé	8
5. Conclusion	

## **1- L'Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées**

L'Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées (AMEIPH) est un organisme québécois fondé en 1981 par un petit groupe de parents d'origine italienne à la recherche de services pour leurs enfants ayant des limitations<sup>1</sup> diverses.

Au moment même de sa première rencontre publique, sa mission a été définie comme étant celle d'aider à l'intégration à la société d'accueil des personnes ayant des limitations et étant issues de l'immigration et des communautés ethnoculturelles, ainsi que les membres de leurs familles, sans égard au type de limitation de la personne ni au temps de sa résidence au Québec ni à son statut migratoire, sans égard non plus à l'âge de la personne ni à son origine.

Au cours de ses presque 27 années de travail, l'Association a accompli cette mission avec des façons très diversifiées, selon les besoins et les changements des temps en offrant des services d'accueil et d'adaptation, de référence et de soutien dans les démarches, dans des activités pour socialiser et sortir de l'isolement, et cela sans négliger la promotion des droits et la défense des intérêts de ces personnes afin de « donner la parole à ceux qui n'en ont pas ».

### **Mission**

**Faciliter l'intégration et l'amélioration de la qualité de vie des personnes handicapées issues de l'immigration et des communautés ethnoculturelles, ainsi que les membres de leur famille, à travers l'intervention directe, la promotion des droits, la défense des intérêts et la concertation avec les différents organismes partenaires.**

### **Philosophie**

La qualité de vie en société  
réside dans le fait que chacun de  
ses membres en est une partie égale,  
indépendamment de son origine,  
de ses habiletés ou limitations

---

<sup>1</sup> Définitions : **Déficiences**: Toute anomalie, perte de substance ou altération d'une structure ou fonction physiologique ou anatomique. **Incapacité ou limitation fonctionnelle**: Toute réduction (associée à cette déficience) partielle ou totale de la capacité d'accomplir une activité d'une façon normale ou dans les limites considérées comme "normales" pour un être humain dans l'accomplissement des rôles sociaux. **Handicap**: Interaction entre la déficience ou la limitation fonctionnelle et les facteurs environnementaux.

## **2- Cadre de référence**

La population québécoise a été sollicitée par le gouvernement pour s'exprimer sur la gestion de la diversité. En outre, la consultation vise à stimuler la réflexion au sein des principales communautés concernées.

Dans ce contexte, l'AMEIPH a considéré sa participation aux travaux de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles comme un moyen pour mettre en évidence la présence des personnes ayant des limitations et étant issues de l'immigration et des communautés ethnoculturelles dans leurs efforts d'intégration parmi la population québécoise.

## **3- La problématique**

Afin de mieux situer la problématique qui fait l'objet de ce mémoire, il faut commencer par constater le fait que cette partie de la population, cette « communauté inVISIBLE », n'existe pratiquement pas dans les portraits statistiques, lois, services ou programmes faisant partie du cheminement d'intégration socioculturelle des personnes immigrantes ou issues des communautés ethnoculturelles.

En effet, il est pratiquement impossible de connaître le nombre de personnes handicapées issues de l'immigration ou des communautés ethnoculturelles qui reçoivent des services sociaux et de santé ou qui sont intégrées au système scolaire du Québec, encore moins ceux qui font appel aux services d'emploi, et bien d'autres.

Au moment de chiffrer cette tranche de la population, tout ce qu'il est possible de faire est un calcul approximatif, une extrapolation « maison ». La population du Québec en juillet 2006 était de 7 651 033<sup>2</sup> et la population immigrante, selon le recensement de 2001, était de 706 975 personnes, c'est-à-dire un nombre qui se situe près du 10% de la population totale. Pour sa part, les statistiques de l'Office de personnes handicapées du Québec,<sup>3</sup> estiment que le nombre de personnes ayant une incapacité, serait de 711 785 personnes, soit un nombre autour du 10% de la population totale. Cependant, d'autres statistiques nous disent qu'au Québec la population handicapée serait entre

---

<sup>2</sup> Source : Institut de la statistique Québec, tableau Mouvement de la population (population totale, naissances, décès, migration nette), Québec, 1971-2007

<sup>3</sup> Office des personnes handicapées du Québec, Service de l'évaluation de l'intégration sociale et de la recherche, Estimations du nombre de personnes avec une incapacité au Québec en 2007

11% et 16%<sup>4</sup> dépendamment sur quel critère on se base pour définir une personne handicapée. Le pourcentage de personnes handicapées originaires d'autres pays devrait être moins élevé que celui des citoyens de naissance à cause des limitations imposées par la Loi canadienne sur l'immigration. Cependant, il pourrait y avoir un plus haut pourcentage de personnes qui deviennent handicapées à cause d'accidents, car beaucoup de nouveaux arrivants travaillent dans des fonctions plus à risque. Si nous gardons donc le même pourcentage que pour la population de souche, il pourrait y avoir entre 11% et 16% de personnes handicapées d'origine ethnoculturelle.

Si on s'en remet aux chiffres du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, le Québec devrait recevoir un minimum de 40 000 immigrants annuellement, selon sa planification 2008-2010<sup>5</sup>. Toujours de façon approximative, nous pouvons estimer qu'au moins 10% de ces immigrants seront des personnes ayant des limitations fonctionnelles, soit au moment d'être admis comme résidents permanents ou au cours de leur vie au Québec<sup>6</sup>.

Cet exercice de chiffres a comme objectif de situer les réflexions qui suivent et de supporter les recommandations qui devront conclure ce mémoire.

La Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles a comme mandat de dresser un portrait des pratiques d'accommodement qui ont cours au Québec. Ce portrait des accommodements devrait permettre à la Commission de faire plus tard « *des recommandations au gouvernement pour que ces pratiques d'accommodement soient conformes aux valeurs de la société québécoise en tant que société pluraliste, démocratique et égalitaire* ».

L'AMEIPH espère que ce mémoire fera en sorte que les recommandations proposées par la Commission tiennent compte qu'il est impératif de reconnaître l'existence des personnes handicapées issues de l'immigration et celles d'origine ethnoculturelle et de la nécessité d'adapter les ressources et les services dans les domaines de l'intégration sociale, de l'éducation, de

---

<sup>4</sup> Les personnes ayant d'une incapacité et vivant à domicile constituent selon l'Enquête québécoise sur les limitations d'activités qui a été réalisée en 1998, 15 % de la population québécoise (soit 1 086 800 personnes de tous âges). Depuis 1986, le taux d'incapacité n'a cessé d'augmenter dans la population générale : de 10 % qu'il était en 1986, il est passé à 12 % en 1991 et il a atteint 15 % en 1998. Les données de l'Enquête permettent de constater que le taux d'incapacité est plus élevé chez les femmes (16 %) que chez les hommes (14 %). Toujours selon la même Enquête les personnes handicapées disposent de revenus inférieurs à la population sans incapacité. En effet, les adultes de moins de 65 ans sont moins nombreux (27 %) que la population sans incapacité (44 %) à bénéficier d'un revenu de 30 000 \$ et plus. La situation est similaire pour les familles avec un enfant ayant une incapacité.

Voir : Camirand, J., Aubin et al. (2001). *Enquête québécoise sur les limitations d'activités 1998*. Québec: Institut de la statistique du Québec. 516 pages

<sup>5</sup> La planification de l'immigration au Québec pour la période 2008-2010 – Document de référence « Le document de consultation présente cinq scénarios d'évolution de l'immigration pour la période 2008-2010 ainsi que les impacts de ces scénarios. Par rapport au volume d'admissions prévu pour 2007 (entre 43 800 et 46 000), ces scénarios se présentent de la façon suivante : - Scénario 1 : réduction de l'immigration (40 000 admissions en 2010) ».

<sup>6</sup> Les chiffres sur les personnes handicapées incluent les personnes admises avec la limitation ou l'ayant acquise suite à un accident de route, de travail, une maladie ou la vieillesse ainsi que les enfants nés au Québec de parents d'origine autres que québécois.

l'intégration en emploi, dans la santé et les services sociaux, car il est impossible de faire des accommodements raisonnables pour des personnes « qui n'existent pas »!

#### 4 -Les accommodements « raisonnables »

La politique migratoire du Québec, ainsi que l'assouplissement de la Loi canadienne sur l'immigration, amène au pays un nombre de personnes ayant des limitations, admises dans le cadre du programme de réunification familiale ou comme réfugiés. À ce nombre il faut ajouter les enfants ayant une limitation nés au Québec de parents immigrants, les adultes ayant acquis leur limitation suite à un accident de la route ou de travail ainsi que les limitations reliées au vieillissement.

Les personnes ayant des limitations issues de l'immigration et des communautés ethnoculturelles sont ce que l'AMEIPH qualifie de minorité inVISIBLE. Arrivées au Québec, souvent après une longue et pénible démarche migratoire<sup>7</sup>, ces personnes ainsi que leurs familles, doivent initier à ce moment, une démarche d'intégration qu'on peut qualifier comme étant ardue.

Dans le cas de ces personnes, aux difficultés ou discriminations que tous les nouveaux arrivants rencontrent dans leur processus migratoire et d'intégration<sup>8</sup>, s'ajoutent des obstacles d'ordre divers et pour lesquels, les solutions ne sont pas toujours à la portée de la main.

Il est souvent difficile de cerner la source des problèmes vécus par les personnes ayant des limitations et il est encore plus difficile de trouver la solution appropriée. Il s'agit de situations spécifiques que l'on commence à peine à catégoriser et à étudier comme étant de cas de « discrimination intersectionnelle », c'est-à-dire, une conjonction de caractéristiques qui s'entrecroisent, pouvant faire l'objet de discrimination : couleur de la peau, origine, statut migratoire, sexe, religion, état civil (ex. : femme mono parentale) auxquelles s'ajoute la limitation fonctionnelle.

---

<sup>7</sup> Loi C-11, Loi canadienne sur l'immigration, Immigration et Protection des réfugiés,  
Motifs sanitaires

38. (1) Emporte, sauf pour le résident permanent, interdiction de territoire pour motifs sanitaires l'état de santé qui pourrait :

- Être un danger pour la santé publique
- Être un danger pour la sécurité publique;
- Entraîner un fardeau excessif pour les services sociaux ou de santé.** (nous soulignons)

Exception

(2) L'état de santé qui risquerait d'entraîner un fardeau excessif pour les services sociaux ou de santé n'emporte toutefois pas interdiction de territoire pour l'étranger :

- Dont il a été statué qu'il fait partie de la catégorie « regroupement familial » en tant qu'époux, conjoint de fait ou enfant d'un répondant dont il a été statué qu'il a la qualité réglementaire;
- Qui a demandé un visa de résident permanent comme réfugié ou personne en situation semblable;
- Qui est une personne protégée;
- Qui est l'époux, le conjoint de fait, l'enfant ou un autre membre de la famille – visé par le règlement – de l'étranger visé aux alinéas a) à (c).

<sup>8</sup> Voir Document de consultation, p. VI

Il est donc compréhensible que parler d'accommodements raisonnables soit un exercice qui revêt une grande importance pour les personnes ayant des limitations issues de l'immigration et des communautés ethnoculturelles. Ces personnes vivent un cumul de situations d'exclusion : la condition d'être une « personne ayant une limitation », le statut migratoire « réfugié », le statut de résidence « permanent » ou autre, sans qu'elles ne soient que rarement considérées dans leur totalité de « personnes ayant une limitation issues de l'immigration ».

Cette absence de reconnaissance de leur présence au sein de la société québécoise, cette absence d'acceptation d'une identité définie de façon large, cette absence de mention dans les lois, programmes, services ou tout autre document officiel <sup>9</sup> donne lieu à l'impossibilité d'identifier les accommodements « raisonnables » dont elles ont besoin et auxquels elles ont le droit, comme tout autre membre de la population québécoise.

L'idée exposée à la page 7 du Document de consultation, selon laquelle « *l'ajustement concerté non seulement déborde mais précède l'accommodement raisonnable* », rejoint l'AMEIPH dans sa demande soutenue pour l'inclusion systématique et spécifique des personnes ayant des limitations issues de l'immigration et des communautés ethnoculturelles dans tout document officiel qui peut concerner leur bien-être.

Cette inclusion est à la base de toute tentative d'intégration citoyenne harmonieuse et égalitaire de ces personnes et elle s'appuie sur le principe de non-discrimination de la Charte québécoise de droits et libertés, article 10. Elle devrait aussi soutenir tout effort d'accommodement qui peut être nécessaire pour que les personnes ayant des limitations ne se trouvent pas marginalisées par rapport aux programmes offerts à l'ensemble de la population ou aux nouveaux arrivants.

Actuellement, les accommodements se font souvent par le biais du « gros bon sens » et aux dépens de la bonne volonté ou des connaissances de l'intervenant concerné. Les organismes d'accueil des nouveaux arrivants ne reçoivent pas des directives claires quant aux normes pour mieux supporter les nouveaux arrivants ayant des incapacités. Les intervenants des milieux de la santé et des services sociaux ne sont pas mieux équipés pour remplir leur tâche et leurs efforts pour « accommoder » les personnes ayant des limitations issues de l'immigration. Ils/elles ne trouvent pas nécessairement un appui de la part des supérieurs ou des coéquipiers moins sensibilisés à cette réalité ou dépassés par leur tâche. Certaines institutions commencent à en tenir compte lorsque la situation devient véritablement un « problème » par la force numérique des clients venus d'ailleurs.

La lecture du *Document de consultation* donne beaucoup de place aux revendications conduites par l'AMEIPH depuis ses débuts, concernant l'assouplissement des règles, la concertation, la

---

<sup>9</sup> Deux exceptions à mentionner : Portrait statistique régional de la population avec incapacité, Office des Personnes handicapées du Québec, 2003 et le document de la consultation sur l'intégration en emploi des personnes handicapées du ministère de l'Emploi et de la Solidarité, 2006.

sensibilisation et la formation des divers milieux concernés et les pratiques d'accommodements raisonnables<sup>10</sup>.

Afin de mieux situer ses recommandations, le présent mémoire présente la situation actuelle dans trois domaines clairement mentionnés dans le *Document de consultation*. Ils ne sont pas les seuls et ils sont traités de façon plutôt sommaire, pour des raisons de temps et d'espace.

#### ▪ Francisation

L'intégration de toute personne immigrante passe par l'acquisition de la langue officielle, le français. Ceci est un constat en plus d'être un objectif prioritaire pour la sauvegarde de la langue et de l'identité québécoise. Pourtant, depuis ces premiers pas, l'AMEIPH s'est vue confrontée à l'absence de services de francisation adaptés aux besoins des personnes ayant des limitations. Le premier accommodement à cet effet a été de rendre les lieux de francisation accessibles pour les personnes ayant des limitations physiques (en fauteuil roulant, plus spécifiquement). Mais d'autres limitations n'ont pas encore trouvé de solution viable.

Dans le cas de la déficience intellectuelle, après dix années de démarches infructueuses auprès des organismes et institutions sensés être responsables de la francisation des immigrants, l'AMEIPH s'est vue obligée de créer son propre programme de francisation, adapté aux caractéristiques et aux besoins des demandeurs du cours. Il s'agit d'un programme à l'intention des personnes ayant des limitations intellectuelles légères ou moyennes, sans limite dans la durée de participation au programme ni aux années de résidence au Québec de la personne. Le programme n'a jamais été reconnu pour un financement par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles car il ne correspond pas aux critères (statut de la personne, années de résidence, nombre de participants par classe, homogénéité du groupe, etc.). Le programme « **Je découvre (ma nouvelle langue, mon nouveau pays, moi-même...)** » fonctionne grâce à divers apports obtenus avec grande difficulté par l'organisme et il ne peut pas être offert dans sa totalité faute de ressources appropriées<sup>11</sup>.

Les personnes ayant une déficience visuelle n'ont pas non plus de programme adapté. Dernièrement l'AMEIPH a trouvé une solution pour une nouvelle arrivante grâce à la bonne volonté et l'ouverture de la direction de l'Institut Nazareth et Louis Braille de Longueuil. D'autres personnes n'ont pas eu cette chance et ont dû s'arranger de leur mieux. Également, l'information n'est pas diffusée. Une autre personne a appris par pur hasard que les personnes ayant une déficience visuelle pouvaient avoir des aides techniques, comme un écran spécial pour l'ordinateur.

---

<sup>10</sup> L'AMEIPH est un organisme formateur agréé, et elle offre des séances de formation spécifiques sur l'intervention en milieu multi-ethnique : « Handicap+Immigration ».

<sup>11</sup> Voir en annexe : Programme « Je découvre (ma nouvelle langue, mon nouveau pays, moi-même...)

Les personnes ayant une limitation auditive sont sensées avoir accès à un programme offert par le MICC en collaboration avec un organisme de personnes ayant une déficience auditive. Pourtant, récemment, l'AMEIPH a reçu un nouveau membre, d'origine latino-américaine, avec une importante perte auditive, qui suit les cours réguliers de francisation du Ministère sans aucune aide pour l'apprentissage de la lecture labiale ou autre aide dont il pourrait bénéficier. La personne n'a pas été informée par les agents d'accueil du Ministère de l'existence de ce programme.

Cette lacune (absence d'information) dans l'accueil des personnes ayant des limitations, est une des causes de perte de temps dans l'intégration de ces personnes à différentes sphères de la vie citoyenne. L'information sur les services d'intégration offerts au Québec est à la base d'une intégration plus rapide et harmonieuse. En outre, les personnes qui proviennent de pays où les personnes ayant des limitations n'ont pas ou presque pas de services, peuvent difficilement imaginer ce qu'elles peuvent avoir comme support ici au Québec. Elles ont besoin d'une aide adaptée et ça au moment même de l'arrivée.

Chacune de ces situations montre à quel point les mesures d'accueil ne se conforment pas à l'objectif d'intégration harmonieuse ou de francisation des nouveaux arrivants.

Un autre nombre de personnes ayant besoin de services de francisation est celui d'immigrants de longue date. Souvent il s'agit de personnes ayant travaillé toute leur vie dans des métiers à risque et suite à un accident de travail, elles sont sans solution pour se replacer puisqu'elles ne parlent pas ou pas assez bien le français et leur formation est souvent inférieure au secondaire 5 demandé actuellement pour tout emploi.

#### ▪ Travail

Le taux de chômage parmi les personnes ayant des limitations est plus élevé que pour la moyenne québécoise. Si on y ajoute la composante « personne immigrante », il est facile de conclure que pour ces personnes la recherche d'emploi est presque illusoire. Pourtant, parmi elles on retrouve un nombre non négligeable de professionnels, des personnes dont la langue courante est le français<sup>12</sup> et qui sont désireuses de retrouver leur vie active. Les services d'employabilité sont offerts aux personnes ayant des limitations ou aux personnes immigrantes.

Aucun service ne prévoit la double composante et donc, les intervenants de l'un et l'autre service, manquent d'une partie d'information et de connaissance concernant les besoins et les « accommodements » dont la personne pourrait bénéficier et à long terme, la société québécoise aussi.

---

<sup>12</sup> Le Québec a reçu un nombre de personnes ayant des limitations dans le cadre du programme d'aide aux réfugiés. Parmi eux, on compte des personnes francophones d'origine africaine, ayant fait leurs études et avec expérience de travail dans leur domaine. Rares sont ceux qui réussissent à se placer dans un laps de temps assez raisonnable pour que la personne ne soit pas découragée et/ou dépassée dans l'évolution de sa formation (c'est le cas de toute formation ayant lien avec la technologie actuelle, soit comptabilité, ingénierie, etc.)

### ▪ **Éducation:**

Le système éducatif québécois offre des ressources variées aux enfants ayant des limitations. Il offre aussi les services d'accueil aux nouveaux arrivants et même aux enfants nés au Québec de parents immigrants. Ce que les programmes ne considèrent pas de façon structurée, c'est l'information sur le système offerte de façon claire, adaptée et dans la langue des parents. Les commissions scolaires ne considèrent pas non plus les besoins de francisation des élèves ayant des limitations récemment arrivés et qui sont intégrés dans les écoles spécialisées où il n'existe pas l'adaptation du programme (mesure de soutien linguistique) au même titre que les écoles régulières de quartier.

Le *Document de consultation* mentionne l'importance de la flexibilité dans l'application des normes, afin d'éviter la marginalisation de certains groupe ou personnes. Voici une situation d'application rigide d'une norme voulant « protéger la langue française » qui a été menée au détriment du bien être d'un enfant handicapé et de sa famille :

Les parents d'un enfant ayant une limitation intellectuelle récemment arrivés au Québec, même s'ils ne parlaient pas le français, étaient d'accord pour son intégration dans l'école francophone. Étant donné l'importance que la communication « parent-école » a pour la réussite du plan d'éducation individualisé (PEI) de l'enfant, son enseignante utilisait l'anglais comme langue de communication avec les parents. Pourtant, la direction de l'école a considéré que cet « accommodement » allait à l'encontre des normes de la commission scolaire et l'enseignante a du revenir à l'utilisation du français que les parents ne comprenaient pas.

À cause de ce manque d'accommodement raisonnable, personne n'a été gagnant, l'enfant a été pénalisé, l'enseignante a manqué du support des parents et ces derniers se sentent exclus de l'école.

### ▪ **Santé et services sociaux:**

La plupart des nouveaux arrivants ne connaissent pas les rouages du système social et de santé ou tout autre système liés aux services publics. Ça prend du temps pour comprendre ce qui existe, ce à quoi on a le droit et savoir ce qu'on peut demander. Tout cela est d'autant plus difficile quand la personne ne parle pas la langue du pays d'accueil. Les démarches deviennent encore plus complexes quand il s'agit d'une personne handicapée. Même si les personnes ayant des limitations fonctionnelles ne sont pas nécessairement « malades », elles peuvent cependant avoir plus de risque d'avoir recours aux services sociaux et de santé (adaptation et réadaptation, équipement ou outils pour pallier le handicap, services à domicile, etc.).

Les barrières culturelles et linguistiques, la méconnaissance du système, la perception de la déficience dans le pays d'origine, les services et les adaptations reçues ou non avant l'arrivée

au Québec sont quelques-uns des facteurs qui provoquent des obstacles dans le réseau de la santé et des services sociaux pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Il y a, d'un côté, les difficultés vécues par la personne handicapée ou par les parents et, d'un autre côté, les difficultés éprouvées par les professionnels et les intervenants qui doivent intervenir sans nécessairement avoir reçu des formations en intervention dans un contexte interculturel et moins encore sur l'adaptation des services aux personnes handicapées d'origine ethnoculturelle. Pour les personnes handicapées issues de l'immigration, le premier noyau de contact lors de leur arrivée est souvent celui des divers intervenants, de là l'importance des liens établis. Le bagage culturel des personnes en présence lors d'une intervention est important, qu'il se manifeste de façon consciente ou non. Ceci implique de la part de l'intervenant une écoute attentive, de la flexibilité, un cadre de référence clair, un réseau de support. De la qualité de l'intervention dépend l'avenir des relations entre l'utilisateur et le réseau des intervenants, mais d'après notre expérience, elle sera plus tard un facteur important dans l'intégration de la personne à la société d'accueil lorsqu'il s'agit de nouveaux arrivants.

La réalité vécue par les personnes handicapées des communautés ethnoculturelles et de leur famille est façonnée par une multitude de facteurs qui viendront jouer sur leur capacité de s'intégrer à leur nouvelle société et à devenir des citoyens à « Part...égale »! De là l'urgence de les reconnaître.

### **3- Conclusion et recommandations**

Le *Document de consultation* est en soi un exposé des mesures qui pourraient permettre l'intégration harmonieuse des nouveaux arrivants ainsi que de ceux de plus longue date à la société québécoise (p. VI).

Le sujet des accommodements est un de la plus grande importance pour les années à venir, étant donné que l'immigration reste le moyen privilégié par le Québec comme un moyen de contrer la dénatalité. Par contre, la seule inclusion du concept d'accommodement raisonnable « dans le droit d'égalité reconnu par les chartes » (Doc. Consultation p. 1) ne peut pas produire des changements *profonds et permanents* dans les mentalités et les programmes et services qui touchent l'intégration des personnes issues de l'immigration et des communautés ethnoculturelles, encore moins de celles ayant une limitation.

Tel que mentionné dans l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration de 1990, le processus d'intégration d'un nouvel arrivant est complexe et à durée variable. Il n'y a pas un modèle d'intégration, il y en a de multiples et il n'y a pas une réalité mais des multiples réalités qui demandent justement une « obligation d'accommodement » lorsqu'elle se justifie pour la réussite de l'intégration des personnes issues d'un groupe minoritaire (Doc. Consultation, p. 2)

C'est le cas des personnes ayant une limitation issues de l'immigration et des communautés ethnoculturelles qui sont confrontées constamment à une sorte de *discrimination intersectionnelle* et qui vivent dans une situation nécessitant des mesures de redressement dans tous les domaines de la vie, telle qu'il est mentionné à la page 2 du Document de consultation.

«L'intérêt que porte la population à cette commission ainsi que le taux de participation aux forums de citoyens dénotent un besoin d'information ainsi que des espaces d'échange et de dialogue qui sont des prémisses à une compréhension mutuelle favorisant l'acceptation des uns et des autres. Une partie de la population démontre également son désir de participer activement à l'édification d'une société québécoise moderne, ouverte balisée par des valeurs et principes fondamentaux»<sup>13</sup>.

Ce court extrait tiré du mémoire de la TCRI, rejoint les points sur lesquels l'Association multi-ethnique désire baser ses recommandations, soit le besoin d'informer la population, de favoriser la connaissance mutuelle et de donner un espace de vie dans lequel des balises claires permettront à chacun de s'épanouir dans « sa nouvelle langue, son nouveau pays, soi-même... »<sup>14</sup>.

#### **Recommandation 1**

Étant donné la situation de non reconnaissance officielle de la présence des personnes ayant une limitation issues de l'immigration et des communautés ethnoculturelles, ainsi que de l'impact que cette situation peut avoir sur leur intégration citoyenne, l'Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées recommande

***Que les personnes ayant une limitation issues de l'immigration et des communautés ethnoculturelles soient considérées comme un groupe minoritaire ayant droit à des mesures d'accommodement particulières et qu'elles soient incluses comme un groupe spécifique dans toutes les statistiques des services et programmes qui les concernent.***

#### **Recommandation 2**

***Que toute loi, politique, programme, service, règlement du gouvernement, des organismes publics et parapublics intègrent parmi les populations visées les personnes handicapées issues de l'immigration et des communautés ethnoculturelles.***

---

<sup>13</sup> Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes. Pour des accommodements réciproques, **Mémoire présenté à La Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, Octobre 2007**

<sup>14</sup> Du nom du programme d'intégration sociale « Je découvre.. », offert par l'AMEIPH

### **Recommandation 3**

Étant donné la situation de *discrimination indirecte* (Doc. de consultation, p. 7) subie par les personnes ayant une limitation issues de l'immigration et des communautés ethnoculturelles et la difficulté, voire l'impossibilité, de trouver des *ajustements concertés* pour chacune des situations qu'elles doivent surmonter (francisation, éducation, travail, services sociaux et de santé, etc.), l'Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées recommande

***Que les gestionnaires des domaines publics et privés aient l'obligation formelle d'accommodement de ces personnes.***

### **Recommandation 4**

Étant donné les difficultés rencontrées par les intervenants de tous les domaines de services qui doivent offrir soutien aux personnes ayant des limitations issues de l'immigration et des communautés ethnoculturelles ainsi qu'à leur famille, l'Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées recommande

***Que les gestionnaires des divers domaines concernés dans les services offerts aux personnes ayant des limitations issues de l'immigration et des communautés ethnoculturelles ainsi qu'à leur famille, reconnaissent le travail accompli par les intervenants dans ce contexte et qu'ils facilitent leur tâche par des assouplissements dans les directives (temps alloué à l'intervention, durée des services, etc.) ainsi que par leur formation concernant la problématique « Handicap+Immigration ».***

Montréal, le 20 octobre 2007.